



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



9596/10 (Presse 108)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conseil extraordinaire

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, les 9 et 10 mai 2010

Présidente **Mme Elena SALGADO**  
Deuxième vice-président du gouvernement et ministre  
de l'économie et des finances de l'Espagne

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

9596/10 (Presse 108)

1  
**FR**

## **Principaux résultats du Conseil**

*Le Conseil et les États membres ont décidé d'arrêter un ensemble complet de mesures pour préserver la stabilité financière en Europe, y compris un mécanisme européen de stabilisation financière d'un montant total pouvant atteindre 500 milliards d'euros.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 4**

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILISATION POUR PRÉSERVER LA STABILITÉ  
FINANCIÈRE..... 6**

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*aucun*

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des finances et des réformes institutionnelles

### Bulgarie:

M. Siméon DIANKOV

Vice-premier ministre et ministre des finances

### République tchèque:

M. Eduard JANOTA

M. Tomáš ZÍDEK

Ministre des finances

Vice-ministre des finances, chargé des relations internationales et de la politique financière

### Danemark:

M. Claus HJORT FREDERIKSEN

Ministre des finances

### Allemagne:

M. Thomas de MAIZIÈRE

M. Jörg ASMUSSEN

Ministre fédéral de l'intérieur

Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances

### Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### Irlande:

M. Brian LENIHAN

Ministre des finances

### Grèce:

M. Georgios PAPACONSTANTINO

Ministre des finances

### Espagne:

M<sup>me</sup> Elena SALGADO

M. José Manuel CAMPA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

Secrétaire d'État à l'économie

### France:

M<sup>me</sup> Christine LAGARDE

Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

### Italie:

M. Giulio TREMONTI

Ministre de l'économie et des finances

### Chypre:

M. Charilaos STAVRAKIS

Ministre des finances

### Lettonie:

M. Normunds POPENS

Représentant permanent

### Lituanie:

M<sup>me</sup> Ingrida ŠIMONYTĖ

Ministre des finances

### Luxembourg:

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### Hongrie:

M. Tamás KATONA

Secrétaire d'État au ministère des finances

### Malte:

M. Tonio FENECH

Ministre des finances, de l'économie et des investissements

### Pays-Bas:

M. Jan Kees de JAGER

Ministre des finances

### Autriche:

M. Josef PRÖLL

Vice-chancelier et ministre fédéral des finances

### Pologne:

M. Jan VINCENT-ROSTOWSKI

Ministre des finances

### Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

**Roumanie:**

M. Alexandru NAZARE

Secrétaire d'État au ministère des finances

**Slovénie:**

M. Franc KRIŽANIČ

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. Peter KAŽIMÍR

Secrétaire d'État au ministère des finances

**Finlande:**

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. Alistair DARLING

Chancelier de l'Échiquier

**Commission:**

M. Olli REHN

Membre

**Autres participants:**

M. Jean-Claude JUNCKER

Président de l'Eurogroupe

M. Lucas PAPADEMOS

Vice-président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Lorenzo CODOGNO

Président du Comité de politique économique

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILISATION POUR PRÉSERVER LA STABILITÉ FINANCIÈRE**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil et les États membres ont décidé ce jour d'arrêter un ensemble complet de mesures pour préserver la stabilité financière en Europe, y compris un mécanisme européen de stabilisation financière d'un montant total pouvant atteindre 500 milliards d'euros.

À la suite de la crise qui a frappé la Grèce, la situation sur les marchés financiers est fragile et il existait un risque de contagion auquel nous devons faire face. Nous avons donc pris les dernières dispositions du programme de soutien à la Grèce et de la mise en place d'un mécanisme européen de stabilisation ainsi que le ferme engagement d'accélérer l'assainissement budgétaire, dans les cas où cela se justifie.

Premièrement, après que les procédures au sein des États membres de la zone euro ont été menées à bien et à la suite de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de la zone euro, il a été possible de mettre en œuvre le programme de soutien à la Grèce. La Commission a signé aujourd'hui, au nom des États membres de la zone euro, l'accord de prêt avec la Grèce et le premier versement interviendra, comme prévu, avant le 19 mai. Le Conseil soutient fermement le programme ambitieux et réaliste d'assainissement et de réforme mis en place par le gouvernement grec.

Deuxièmement, le Conseil est fermement déterminé à assurer la viabilité budgétaire et le renforcement de la croissance économique dans tous les États membres et convient donc que les plans d'assainissement budgétaire et de réforme structurelle seront accélérés, dans les cas où cela se justifie. Par conséquent, nous saluons et soutenons sans réserve l'engagement du Portugal et de l'Espagne d'arrêter de nouvelles mesures d'assainissement importantes en 2010 et 2011 et de les présenter au Conseil Ecofin du 18 mai. La Commission procédera en juin, dans le cadre de la procédure de déficit excessif, à une évaluation visant à déterminer si ces mesures sont suffisantes. Le Conseil salue également l'engagement qui a été pris d'annoncer, d'ici le Conseil Ecofin du 18 mai, des mesures de réforme structurelle visant à améliorer les résultats en termes de croissance et, donc, à renforcer indirectement la viabilité budgétaire, à compter de cette date.

Troisièmement, nous avons décidé de mettre en place un mécanisme européen de stabilisation. Ce mécanisme est fondé sur l'article 122, paragraphe 2, du traité et sur un accord intergouvernemental entre les États membres de la zone euro. Son activation est subordonnée à une stricte conditionnalité, s'inscrit dans le cadre d'un soutien conjoint de l'UE et du FMI, et est soumise à des modalités et à des conditions semblables à celles fixées par le FMI.

L'article 122, paragraphe 2, du traité prévoit un soutien financier pour les États membres qui connaissent des difficultés en raison de circonstances exceptionnelles échappant à leur contrôle. Nous sommes aujourd'hui confrontés à de telles circonstances exceptionnelles et le mécanisme sera maintenu aussi longtemps que nécessaire afin de préserver la stabilité financière. Un montant de 60 milliards d'euros est prévu et l'activation du mécanisme est subordonnée à une stricte conditionnalité, s'inscrit dans le cadre d'un soutien conjoint de l'UE et du FMI et est soumise à des modalités et à des conditions semblables à celles fixées par le FMI. Ce mécanisme fonctionnera sans préjudice du mécanisme existant de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres n'appartenant pas à la zone euro.

En outre, les États membres de la zone euro sont prêts à compléter ces ressources via une entité ad hoc qui est garantie sur une base proportionnelle et de manière coordonnée par les États membres participants, jusqu'à un montant de 440 milliards d'euros, et qui expirera après une période de trois ans, et respectera leurs exigences constitutionnelles nationales. Le FMI participera au dispositif de financement et devrait, dans le cadre de ses mécanismes habituels et eu égard aux programmes européens adoptés récemment, fournir un montant correspondant à la moitié au moins de la contribution de l'UE.

Dans le même temps, l'UE entamera d'urgence les travaux sur les réformes nécessaires pour compléter le cadre actuel, afin d'assurer la viabilité budgétaire dans la zone euro, sur la base notamment de la communication de la Commission qui sera adoptée le 12 mai 2010. Nous soulignons l'importance que nous attachons au renforcement de la discipline budgétaire et à la mise en place d'un cadre permanent de résolution des crises.

Nous avons insisté sur la nécessité de progresser rapidement dans la réglementation et la surveillance des marchés financiers, notamment en ce qui concerne les marchés des produits dérivés et le rôle des agences de notation. En outre, nous devons poursuivre les travaux portant sur d'autres initiatives, comme la contribution au titre de la stabilité, dont le but est que le secteur financier prenne à l'avenir sa part de l'effort à consentir en cas de crise, et étudier la possibilité d'instaurer une taxe mondiale sur les transactions. Nous sommes également convenus d'accélérer les travaux sur la gestion et la résolution des crises.

Nous réitérons en outre le soutien des États membres de la zone euro à la BCE dans l'action qu'elle mène pour assurer la stabilité de la zone euro. "

\*

\*      \*

Le Conseil a également adopté un règlement établissant un mécanisme européen de stabilisation financière.

En outre, les représentants des gouvernements des États membres de la zone euro ont adopté une décision les engageant à fournir une assistance via une entité ad hoc qui est garantie sur une base proportionnelle et de manière coordonnée par les États membres participants, jusqu'à un montant de 440 milliards d'euros, en fonction de leur part dans le capital libéré de la Banque centrale européenne et dans le respect de leurs exigences constitutionnelles nationales, et qui expirera après une période de trois ans.

Les représentants des gouvernements des 27 États membres ont adopté une décision autorisant la Commission à agir à la demande des États membres de la zone euro dans ce contexte.

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

Aucun

---